

LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT EN CAS DE DÉCÈS

PROPOSÉ PAR
L'ACTION SOCIALE



BPCE
MUTUELLE

À VOS CÔTÉS...

Madame, Monsieur,

Vous êtes confronté(e) à un décès... À cette épreuve douloureuse s'ajoute la nécessité de démarches parfois lourdes et complexes, à effectuer rapidement, et face auxquelles on se sent parfois désemparé.

La solidarité, valeur essentielle du mouvement mutualiste, est l'un des piliers fondateurs de l'action de BPCE Mutuelle. C'est bien lorsque l'un d'entre nous à besoin d'aide que cette solidarité doit trouver sa pleine mesure, et le service d'action sociale de BPCE Mutuelle a pour mission de la mettre en œuvre.

À ce titre, le livret que vous avez entre les mains entend vous éclairer sur vos droits et faciliter vos démarches dans les moments difficiles que vous vivez. Il constitue une façon de vous exprimer notre solidarité.

Si vous en éprouvez le besoin, n'hésitez pas à contacter le service d'action sociale de BPCE Mutuelle, dont les coordonnées figurent en dernière page de ce livret.

Hervé TILLARD

Président du conseil d'administration de BPCE Mutuelle



VOUS TROUVEREZ CI-APRÈS :

- ♦ **un calendrier des démarches à réaliser,**
- ♦ **un récapitulatif de vos droits,**
- ♦ **des modèles de lettres,**
- ♦ **les organismes à contacter susceptibles de vous aider.**

D'une manière générale, il est important d'engager certaines démarches rapidement. Les délais indiqués ci-dessous sont les échéances à ne pas dépasser. Nous vous invitons à envoyer vos courriers en recommandé avec accusé réception et d'y joindre systématiquement un acte de décès.



Gardez une copie datée de toutes vos correspondances.

AIDE MÉMOIRE CALENDRAIRE

/ DANS LES 24 HEURES /

Faire constater le décès et le déclarer en mairie
Organiser les obsèques
Contacter l'employeur



/ DANS LES 7 JOURS /

Choisir un notaire
Prévenir Pôle emploi
Contacter la mutuelle, la CPAM et l'institution de prévoyance
Avertir la CAF



/ DANS LES 15 JOURS /

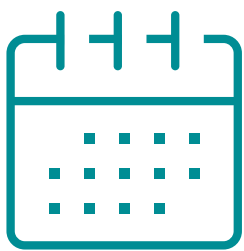
Contacter le juge des tutelles
Prévenir les caisses de retraites
Logement : prévenir le locataire ou le propriétaire et le syndic selon le cas
Prévenir les sociétés d'assurance (habitation, véhicule...)
Contacter les prestataires d'électricité, gaz, eau, téléphone



/ DANS LES 6 MOIS /

Prévenir le centre des impôts
Changement de nom sur la carte grise

LES DÉMARCHES



➔ DANS LES 24 HEURES

♦ Constatation du décès

À l'hôpital, en clinique, en maison de retraite, c'est le médecin qui établit le certificat de décès et de mort naturelle et c'est l'établissement qui se charge des démarches de déclaration de celui-ci.

En cas de décès à l'hôpital, assurez-vous de la clôture du dossier d'hospitalisation auprès du service " frais de séjour ", ceci afin d'éviter ultérieurement d'éventuels problèmes de prise en charge.

À domicile, vous devez appeler un médecin qui établira le certificat de décès et de mort naturelle. Vous devrez ensuite déclarer le décès au bureau d'état civil à la mairie de la commune où a eu lieu le décès.

En cas de mort accidentelle ou de suicide, il faut avertir la gendarmerie ou le commissariat de police, qui se chargera d'établir un procès verbal des circonstances du décès.

♦ Remettre au bureau d'état civil de la commune où le décès a eu lieu

- le certificat de décès,
- le livret de famille de la personne décédée ou sa pièce d'identité,
- le justificatif d'identité de la personne déclarante,
- si le défunt était lié par un PACS, il faut informer le tribunal d'instance où a été signé le PACS.

♦ Retirer au bureau d'état civil

À la suite de la déclaration de décès, l'officier d'état civil dressera immédiatement l'acte de décès et vous en fournira plusieurs exemplaires.

Ce document est essentiel pour les démarches à venir ; une vingtaine de copies sera nécessaire.

♦ Organiser les obsèques

- contacter une entreprise spécialisée ou les services municipaux des pompes funèbres,
- vérifier si le défunt avait souscrit une convention obsèques. Dans ce cas, l'organisme prendra en charge l'organisation. Rechercher le titre de concession, s'il existe un caveau de famille.

♦ Informer l'employeur

Si le défunt était salarié, vous devez prévenir son employeur (la direction des ressources humaines) et transmettre un acte de décès. Il préparera le solde de salaire et des indemnités éventuellement dûs.

Dans le même temps, faites-vous préciser les organismes de retraite, de prévoyance et de mutuelle gérant les contrats du défunt pour les informer du décès, si l'employeur ne s'en charge pas.

DANS LES 7 JOURS

Faites le point sur les éventuels contrats de prévoyance : ils versent parfois un capital " frais d'obsèques " ou une rente.

♦ Choisir un notaire

Il organisera la succession et vous réclamera les pièces nécessaires (acte de décès, livret de famille...).

♦ Prévenir Pôle emploi

Transmettre un acte de décès si le défunt était demandeur d'emploi. Informer les organismes qui versaient des prestations au défunt afin de ne pas recevoir des allocations indues que vous devriez rembourser ensuite.

♦ Organismes bancaires

Sitôt que la banque est informée, elle bloque les comptes personnels du défunt à l'exception du compte joint. Seuls les frais funéraires pourront y être prélevés. S'il y avait une procuration, elle devient caduque.

Le compte joint continue de fonctionner. Vous en conservez l'usage en tant que conjoint survivant, sachant que la moitié du solde inscrit, au jour du décès, entre dans la succession. Un compte joint est libellé au nom de : M. ou M^{me}. Pensez à transformer le compte joint en compte personnel.

♦ Organismes de crédit

S'assurer auprès d'eux de l'existence ou non d'une assurance décès sur les crédits en cours ; si tel est le cas, avertir l'assureur du décès en lui adressant un acte de décès ainsi qu'un certificat de mort naturelle..

♦ Assurance décès

Cette assurance prévoit le versement d'un capital décès permettant aux proches du défunt de faire face aux conséquences financières du décès.

♦ Assurance vie

Le décès du souscripteur entraîne parfois le dénouement du contrat d'assurance vie. Si vous ne savez pas si vous êtes bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie, vous pouvez contacter l'AGIRA :

Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance (AGIRA)

1, rue Jules Lefèbvre
75431 PARIS CEDEX 09
<http://www.agira.asso.fr>

♦ La CAF

Avertir cet organisme de la nouvelle situation familiale afin de se renseigner sur les éventuelles prestations à percevoir (allocation soutien familial, APL...) et pour éventuellement stopper les aides en cours.



*Faire les démarches
auprès de l'assurance décès
et de l'assurance vie,
car rien ne vous sera versé
automatiquement.*

DANS LES 15 JOURS

♦ Si le défunt était retraité

Vous devez avertir les organismes de retraite principale et de retraite(s) complémentaire(s) en envoyant un acte de décès à chaque organisme :

- la CNAVTS (Paris Île-de-France), la CARSAT (province),
- la ou les caisse(s) de retraite(s) complémentaire(s) : ARRCO ; AGIRC ; régimes commerçants, agricoles.



Si le défunt relevait d'un régime spécial (SNCF, EDF...) vous pouvez en obtenir les coordonnées sur : <http://www.regimesspeciaux.org>

♦ Si le défunt était salarié ou invalide et dans l'incapacité de travailler

Contactez l'institution de prévoyance. Souvent rattachée à l'entreprise du salarié, c'est l'organisme qui gère les prestations en cas d'incapacité, invalidité ou décès. Vous devez lui envoyer un acte de décès et vous renseigner sur d'éventuels droits à capital décès, rente conjoint, rente orphelin, allocation pour frais d'obsèques...



Si la personne décédée était salariée ou retraitée du groupe BPCE, pensez à contacter la direction des ressources humaines de son entreprise ou l'institution de prévoyance, la CGP ou l'IPBP.

♦ Dans tous les cas (défunt retraité ou salarié), vous devez contacter

✓ La CPAM, la mutuelle

La couverture sociale sous l'immatriculation du conjoint décédé est valable un an. Contacter ces deux organismes pour les avertir du décès, leur envoyer un acte de décès et pour connaître les modalités d'une prolongation de la couverture maladie et/ou mutuelle. S'informer d'un éventuel droit à :

- allocation pour frais d'obsèques,
- capital décès,
- pension de veuf ou veuve invalide.

✓ Logement

Si le défunt était locataire, prévenir le bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception et demander le remboursement de la caution ou le transfert de la location à votre nom. Le préavis est ramené à une durée d'un mois en cas de décès du locataire. Le logement peut-être conservé par le conjoint même si le bail est au nom du défunt (cela n'est toutefois pas possible s'il s'agit d'un logement de fonction).

Si le défunt était propriétaire, informez son éventuel locataire et le syndic par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si le défunt employait un salarié à domicile, pensez à rompre les contrats de travail de celui-ci.

✓ Les prestataires : électricité, gaz, eau, téléphone

Informez les organismes du décès, en joignant un acte de décès afin de transférer le contrat sur le conjoint survivant ou d'en demander la résiliation si le défunt était le seul bénéficiaire. **Stoppez les prélèvements et demandez le versement des trop perçus.**



De plus, pensez à résilier les abonnements : presse, internet, télévision... Cette demande doit être effectuée par courrier, en précisant le numéro d'abonné, accompagnée d'un acte de décès.

✓ **Les sociétés d'assurances**

Les avertir afin de demander le transfert ou la suspension des contrats d'assurance :

- habitation(s),
- responsabilité civile,
- véhicule(s).

En ce qui concerne le véhicule, si les deux conjoints en étaient propriétaires, vous devez contacter la préfecture afin de faire transférer la carte grise à votre nom.

Il n'y a pas de délai pour changer l'intitulé d'une carte grise si le veuf ou la veuve est le nouveau conducteur. Dans les autres cas, le délai est de 15 jours.

✓ **Le juge des tutelles du tribunal d'instance**

À contacter s'il y a un enfant mineur ou une personne protégée.

✓ **Aide sociale aux personnes âgées du département.**

Si le défunt percevait l'APA, adresser un courrier à l'organisme d'aide aux personnes âgées du département, en y joignant l'acte de décès. Cela vous permettra d'éviter un indû. L'APA est versée avant le 10 du mois et n'est plus due à compter du jour du décès.

DANS LES 6 MOIS

♦ **Le centre des impôts**

Contactez le centre des impôts qui vous indiquera s'il doit être établi une déclaration de succession et les modalités pour la faire.

Au moment de déclarer les revenus de l'année du décès, établir :

- une 1^{ère} déclaration pour les revenus du ménage perçus entre le 1^{er} janvier et la date du décès,
- une seconde déclaration pour les revenus du conjoint survivant du jour du décès au 31 décembre.



Une partie des frais d'obsèques peut être déductible pour un maximum de 1 500 €, dès lors qu'il n'existe pas d'actif successoral.

VOS **DROITS**



♦ Les prestations proposées par la Sécurité sociale

- Le capital décès pour les salariés.
- La pension de réversion pour les conjoints ou ex conjoints.
- La pension de veuf ou veuve invalide.
- Le capital ou rente décès en cas de décès imputable à un AT/MP.

En France, en cas de décès, la Sécurité sociale verse, sous certaines conditions, une prestation financière aux proches de la personne décédée.

Les institutions de retraite complémentaire et les organismes assureurs complémentaires tels que institutions de prévoyance, mutuelles et sociétés d'assurance peuvent également verser des prestations liées au décès.

Ces prestations prennent en compte toutes les situations de lien familial et prévoient des rentes d'éducation pour les orphelins. Il existe trois types de prestations financières liées au décès : le capital décès, la pension de réversion et la rente.



<http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/par-situation-personnelle/vous-avez-perdu-un-proche/le-capital-deces.php>

✓ Le capital décès des salariés

Le capital décès versé par la Sécurité sociale est destiné à permettre aux proches de faire face aux frais immédiats occasionnés par le décès (notamment les frais d'obsèques).

Le versement d'un capital est prévu dans le cas du décès

d'une personne considérée comme relevant du régime de la Sécurité sociale, à savoir :

- un salarié,
- un chômeur indemnisé ou en fin d'indemnisation depuis moins d'un an,
- une personne titulaire d'une pension d'invalidité ou d'une rente accident de travail (le taux d'incapacité permanente partielle (IPP) doit être au minimum de 66,6 %),
- une personne en situation de maintien de droits.

Le capital est versé par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) dont dépendait le défunt au moment de son décès, en priorité aux personnes qui étaient, au jour du décès, **à la charge effective, totale et permanente** de la personne décédée. Sinon, la prestation est versée par ordre de priorité :

- au (à la) conjoint(e) ou partenaire d'un pacte civil de solidarité (PACS),
- à défaut aux enfants,
- à défaut aux ascendants.

Si vous êtes bénéficiaire prioritaire, vous avez un mois au maximum à partir de la date du décès pour prévenir la CPAM. Passé ce délai, vous perdez votre droit de priorité mais vous pouvez vous manifester dans le délai de deux ans comme les autres bénéficiaires non prioritaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le capital décès est égal à un montant forfaitaire fixé par décret et revalorisé chaque année. Ce montant est de 3 403,40 € *.

✓ Pension de réversion

La pension de réversion versée par la Sécurité sociale correspond à une partie de la retraite (54 %) qu'aurait touchée ou que percevait la personne décédée et qui



revient à son conjoint. Cette prestation est liée à la situation matrimoniale, à l'âge et aux ressources du conjoint survivant.

Pour y prétendre, il faut être conjoint ou ex-conjoint d'une personne touchant au moment de son décès une retraite de la Sécurité sociale ou qui était susceptible de l'obtenir. Aucune pension n'est prévue pour les concubins et pacsés. Il faut également être âgé de 55 ans au plus.

La Sécurité sociale prend en compte les ressources annuelles du conjoint survivant. Si celui-ci s'est remarié, pacsé ou mis en concubinage, ce sont les ressources du ménage qui seront prises en compte. Pour obtenir une pension de réversion, le plafond annuel de ressources pour une personne seule est de 20 113,60 €* et pour un ménage de 32 181,76 €*.

La pension est normalement égale à 54 % de la retraite de la Sécurité sociale que percevait ou aurait dû percevoir le conjoint décédé. Elle ne peut être inférieure à 283,87 €* par mois, à condition que l'assuré décédé ait acquis au moins 60 trimestres d'assurance, soit 15 ans.

Si le défunt a cotisé moins de 15 ans, ce montant minimum est réduit proportionnellement. Le montant maximal de la pension de réversion s'élève à 868,86 €/mois*. La pension de réversion est susceptible d'être majorée en fonction du nombre d'enfants. Si le conjoint survivant a eu ou élevé au moins trois enfants, sa pension est augmentée (majorée) de 10 %.



À noter : si au décès d'une personne, il y a plusieurs bénéficiaires possibles (un conjoint et un ex-conjoint par exemple), la pension de réversion est partagée entre eux au prorata de la durée de mariage.

✓ Pension de veuf ou veuve invalide

Une pension de veuve ou de veuf invalide peut être accordée au conjoint survivant. Son attribution n'est pas automatique, vous devez en faire la demande ; il n'y a pas de rétroactivité.

Pour en bénéficier, il faut réunir toutes les conditions suivantes :

- être âgé(e) de moins de 55 ans ;
- être atteint(e) d'une invalidité médicalement reconnue réduisant d'au moins deux tiers votre capacité de travail ;
- justifier que votre conjoint(e) était, à la date de son décès, soit bénéficiaire d'une pension d'invalidité ou de retraite, soit titulaire de droits à une pension d'invalidité ou de retraite.

On ne peut pas cumuler une pension d'invalidité et une pension de veuf ou veuve invalide. Seul le montant de pension le plus avantageux sera versé.

Le montant de la pension de veuf ou veuve invalide est de 54 % de la pension dont bénéficiait ou aurait bénéficié votre conjoint décédé. Lorsque vous atteignez l'âge de 55 ans, votre pension de veuf(ve) invalide est transformée en pension de retraite.



Dans le cadre d'un décès imputable à un accident du travail (AT) ou d'une maladie professionnelle (MP), vous pouvez prétendre au remboursement des frais funéraires, des frais de transport du corps jusqu'au lieu de sépulture et à une rente versée aux ayants droit éventuels.

Les frais funéraires sont remboursés, sur justificatifs, à la personne qui les a réglés (conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité, concubin, ascendant, descendant, héritier, ami, etc.) ou un tiers (entreprise de pompes funèbres, employeur, etc.).

À noter que ces prestations sont indépendantes du capital décès. Elles sont versées en plus.

Pour ces démarches, adressez-vous à la CPAM de l'assuré décédé.

✓ L'allocation de veuvage

L'allocation veuvage est attribuée au conjoint survivant âgé de moins de 55 ans. Elle est versée par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) sous certaines conditions :
- le défunt doit avoir cotisé à l'assurance vieillesse 3 mois dans l'année précédant le décès.

Le conjoint survivant doit avoir des ressources inférieures au minimum vieillesse, résider sur le territoire, ne pas être remarié ou pacsé, ou partager une vie maritale.

Le montant net de cette allocation est de 602,73 €* par mois (montant qui peut être réduit en fonction de vos ressources).

♦ Les prestations des institutions de retraite complémentaire

La retraite complémentaire des salariés Agirc-Arrco prévoit aussi un système de pension de réversion permettant à un conjoint survivant de bénéficier d'une partie des droits de la personne décédée.

La pension de réversion est réservée aux conjoints et ex-conjoints. Les concubins et pacsés n'en bénéficient pas. Il n'y a pas de conditions de ressources, seulement une condition d'âge.

Le conjoint survivant doit avoir 55 ans pour obtenir la pension de réversion de l'Agirc et 60 ans pour obtenir celle de l'Arrco. S'il existe un conjoint et un (des) ex-conjoint(s) survivant(s) la pension est partagée entre eux au prorata des années de mariage.

La pension de réversion est versée sans condition d'âge si le conjoint survivant a deux enfants à charge au moment du décès, même s'il n'existe aucun lien de parenté entre les enfants et la personne décédée.

La pension de réversion est égale à 60 % de la retraite complémentaire que percevait ou aurait dû percevoir le conjoint décédé. Elle peut être majorée en fonction du nombre d'enfants à charge et/ou élevés.

En cas de remariage, la pension de réversion est définitivement supprimée.



Si la personne décédée était salariée ou retraitée du groupe BPCE, vous pouvez prétendre à des prestations qui ne figurent pas dans ce livret : pension de réversion, capital décès, rente orphelin...

Si le défunt était salarié : contacter la direction des ressources humaines de son entreprise.

Si le défunt était retraité, contacter le service de l'action sociale de BPCE Mutuelle.

* Ces montants fixés pour l'année 2016 peuvent être révisés annuellement.

MODÈLES DE LETTRES

➔ MODÈLE I : EMPLOYEUR

Prénom NOM

Adresse

TÉLÉPHONE

Ville, DATE

Madame, Monsieur,

J'ai le regret de vous informer du décès de mon conjoint, **Prénom NOM**, survenu **le.....**. Mon(ma) conjoint(e) occupait le poste **de.....** au sein de votre entreprise.

Vous trouverez ci-joint une copie de l'acte de décès.

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser en retour :

- un certificat de travail,
- le solde de tout compte.

Pouvez-vous me préciser si votre entreprise octroie des aides ou des prestations lors d'un décès ? Dois-je prévenir la mutuelle moi-même ?

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

SIGNATURE

➔ MODÈLE 2 : ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES

Prénom NOM

Adresse

TÉLÉPHONE

Ville, DATE

Madame, Monsieur,

J'ai le regret de vous informer du décès de mon conjoint, **Prénom NOM et adresse** survenu **le.....**

Compte(s) numéro(s) :

Coffre numéro :

Vous trouverez ci-joint une copie de l'acte de décès et je vous demande de bien vouloir m'informer :

- des modalités à accomplir pour solder le(s) compte(s),
- des modalités à accomplir pour avoir accès au coffre,
- par la "déclaration de succession", du solde du ou des comptes référencés ci-dessus.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

SIGNATURE

➔ MODÈLE 3 : DIRECTEUR DE LA CAISSE DE RETRAITE

CNAVTS OU CARSAT, CAISSES AGIRC ARRCO ET CAISSES SUPPLÉMENTAIRES : CGP...

Prénom NOM

Adresse

TÉLÉPHONE

Ville, DATE

Réf : n° Sécurité sociale du défunt - numéro d'affilié

Madame, Monsieur,

J'ai le regret de vous informer du décès de mon conjoint, **Prénom NOM** survenu **le.....**

Je vous remercie de me préciser si je peux prétendre à une pension de réversion et m'adresser, si besoin, l'imprimé prévu à cet effet.

Vous trouverez ci-joint :

- un certificat de décès,
- une copie de mon livret de famille,
- une copie de ma pièce d'identité,
- une copie de mon extrait de naissance datant de moins de trois mois ainsi que celle de mon conjoint,
- une copie de la notification de retraite de la Sécurité sociale de mon conjoint,
- une copie de mon dernier avis d'imposition,
- un relevé d'identité bancaire (ou postal).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

SIGNATURE

➔ MODÈLE 4 : INSTITUTION DE PRÉVOYANCE

Prénom NOM

Adresse

TÉLÉPHONE

Ville, DATE

Réf : numéro d'affiliation et de sécurité sociale du défunt

Madame, Monsieur,

J'ai le regret de vous informer du décès de mon conjoint, **Prénom NOM** survenu **le.....**

Je vous remercie de me préciser si je peux prétendre à une pension de réversion et m'adresser, si besoin, l'imprimé prévu à cet effet.

Vous trouverez ci-joint :

- un certificat de décès,
- une copie de mon livret de famille,
- une copie de ma pièce d'identité,
- une copie de mon extrait de naissance datant de moins de trois mois ainsi que celle de mon conjoint et celle de nos enfants de moins de 25 ans,
- une copie de mon dernier avis d'imposition,
- un relevé d'identité bancaire (ou postal).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

SIGNATURE

➡ MODÈLE 5 : MUTUELLE COMPLÉMENTAIRE

Prénom NOM

Adresse

TÉLÉPHONE

Ville, DATE

Réf : numéro d'adhérent et/ou n° de Sécurité sociale

Madame, Monsieur,

J'ai le regret de vous informer du décès de mon conjoint, **Prénom NOM** survenu **le.....**

Vous trouverez ci-joint :

- un acte de décès.

Je vous remercie de bien vouloir m'indiquer les droits auxquels je peux prétendre, et la possibilité éventuelle de maintenir le contrat à mon nom.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

SIGNATURE

➔ MODÈLE 6 : SOCIÉTÉS D'ASSURANCES

Prénom NOM

Adresse

TÉLÉPHONE

Ville, DATE

Réf : numéro de contrat :
numéro de sociétaire :

Madame, Monsieur,

J'ai le regret de vous informer du décès de mon conjoint, **Prénom NOM** survenu **le**

Je vous prie de bien vouloir transférer les contrats ci-dessus référencés au nom **de mon Prénom et NOM**, demeurant à et m'adresser un récapitulatif des contrats souscrits.

Vous trouverez ci-joint :

- une copie de l'acte de décès,
- un relevé d'identité bancaire (ou postal).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

SIGNATURE

➔ MODÈLE 7 : CENTRE DES IMPÔTS

DÉCLARATION DE LA SUCCESSION ET DES REVENUS

Prénom NOM

Adresse

TÉLÉPHONE

Ville, DATE

Réf : numéro fiscal de référence de la personne défunte

Madame, Monsieur,

J'ai le regret de vous informer du décès de mon conjoint, **Prénom NOM** survenu **le.....**

Vous trouverez ci-joint :

- une copie de l'acte de décès,

et je vous demande de bien vouloir me faire parvenir :

- les formulaires numéro 2705 et 2706 pour la déclaration de succession,
- les formulaires de déclaration des revenus afin d'établir la déclaration partielle.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

SIGNATURE

➔ MODÈLE 8 : CENTRE DES IMPÔTS

TAXE D'HABITATION

Prénom NOM

Adresse

TÉLÉPHONE

Ville, DATE

Madame, Monsieur,

J'ai le regret de vous informer du décès de mon conjoint, **Prénom NOM** survenu **le.....**

Je vous prie de trouver sous ce pli une copie de l'acte de décès et je vous demande de bien vouloir transférer la taxe d'habitation au nom de **VOS NOM PRENOM ET ADRESSE.**

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

SIGNATURE

NOUS CONTACTER

Assistant social

Gérard GUINOT

✉ gerard.guinot@eps.caisse-epargne.fr

☎ 01 44 76 12 16

Secrétaire du service social

Marie-Pierre SCHREYER

✉ marie-pierre.schreyer@eps.caisse-epargne.fr

☎ 01 44 76 12 24

**Votre assistant(e) social(e)
du personnel**